

11.07.2014 - 11:00 Uhr

Media Service: La recherche de la vérité n'est pas soluble dans l'hyperbole/Le Conseil suisse de la presse considère que la titraile doit être à la mesure de l'article (11/2014: Lüscher c. «Le Temps»)

Bern (ots) -

Un acheteur intéressé à un appartement mis en vente via le site internet d'une agence immobilière genevoise se voit détailler des conditions de vente qu'il juge problématiques. Il s'en ouvre au Temps, qui y consacre un article où le nom du propriétaire de l'appartement, le conseiller national PLR Christian Lüscher, est indiqué en titre. L'article présente la version de l'acheteur potentiel, puis la réponse de Christian Lüscher et du propriétaire de la régie gérant l'offre.

Après parution de l'article, Christian Lüscher dépose plainte auprès du Conseil suisse de la presse, considérant en particulier que le titre de l'article (« Christian Lüscher ruse avec les lois sur le logement») viole l'obligation de rechercher la vérité, et que l'ensemble de la titraile est en contradiction avec le corps de l'article.

Sur ces deux points, le Conseil suisse de la presse lui donne raison, considérant que le processus d'hyperbole utilisé dans le titre n'est justifiable que s'il est rapidement nuancé dans la suite du texte -ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. En outre, le chapeau ne restitue pas exactement les faits traités ensuite dans le corps de l'article. Le principe de recherche de la vérité n'a donc pas été entièrement respecté. Pour le reste, le CSP juge que les accusations portées contre le journal (dénaturation / accusation anonyme) étaient infondées.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100758912> abgerufen werden.